

Assemblée générale du conseil municipal de Grand-Remous tenue le mardi 6 avril 2010 à compter de 19 heures au Centre Jean-Guy Prévost.

À laquelle sont présents, son honneur le maire Monsieur Yvon Quevillon et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier
Madame Suzanne Gorley
Madame Ginette Lamoureux

Monsieur Jean-Pierre Chalifoux
Madame Lucienne Fortin
Madame Johanne Bonenfant

Madame Betty McCarthy secrétaire-trésorière est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès verbaux

3.1 Adoption des procès verbaux de l'assemblée générale du 1er mars 2010

3.2 Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 8 mars 2010

4. Adoption des comptes et rapports

4.1 Adoption des comptes payés durant le mois de mars

4.2 Adoption des comptes à payer

5. Correspondance

5.1 Monsieur Jean-Pierre Chalifoux demande pour formation d'un comité de voirie municipale

5.2 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aide financière de 47 0284\$ pour le remplacement des bandes de la patinoire

6. Invitation / formation /information / félicitation / remerciement / Colloque /congrès / demande de don

6.1 ADMQ congrès le 19,20 et 21 mai à Québec inscription 450\$ plus taxes

6.2 Monsieur Gaëtan Ruest maire d'Amqui / demande d'appui à leur résolution le sort du nucléaire au Québec

6.3 Information l'adoption du rapport financier se terminant le 31 décembre 2009 sera adopté le mercredi 14 avril 2010 à 19 heures au Centre Jean-Guy Prévost

7. Incendie / Sécurité civile

7.1 Résolution pour autoriser à faire les travaux de réparation pour la borne fontaine située au lac Gervais

7.2 Municipalité de Montcerf-Lytton demande de protection incendie

7.3 Résolution autorisant les pompiers à utiliser le camion de service de la municipalité ou à prendre un camion d'un des pompiers pour le transport d'équipements jusqu'au temps que la vanne soit réparée

8. Aménagement, Urbanisme, Développement, et Règlement

- 8.1 Avis de motion pour modification de l'article 11 du règlement 990802-137-01 règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme. Cette modification concerne la nomination du président.
- 8.2 Avis de motion du règlement 2010-0604-212 règlement abrogeant le règlement 191107-193-0509 règlement sur les délégations du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité
- 8.3 Demande d'agrandissement des pourvoies Chez Rainville et Club Brunet

9. Voirie

- 9.1 Ministre Norman Macmillan subvention additionnelle de 10 000\$
- 9.2 Résolution programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 9.3 Achat de calcium en flocons pour la saison estivale 2010 (30 ballots)
- 9.4 Autorisation d'achat pour le remplacement de la tailgate pour le camion de service en voirie
- 9.5 Approbation de la taxe d'accise pour la période 2005 à 2009 par le MAMROT
- 9.6 Demande de Monsieur Arnel Villeneuve pour transfert de la vieille route 117

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Changer conteneur du centre pour des bacs
- 10.2 Appel d'offres pour cueillette des gros rebuts

11. Loisirs, Culture et Tourisme

- 11.1 Fermeture de la bibliothèque du 23 mai au 6 juin 2010 pour installation de la nouvelle de la migration Symphonie
- 11.2 Assemblée générale annuelle du Réseau BIBLO de l'Outaouais aura lieu le samedi 12 juin au Moulin de Wakefield
- 11.3 Artisanat demande de subvention selon politique un montant de 300\$ payable en deux versements

12. Autres sujets et documents le cas échéant

- 12.1 Autorisation au maire pour rencontrer monsieur Luc Gendron concernant divers dossiers
- 12.2 Adoption du dépôt du rapport trimestriel du 1er janvier au 31 mars 2010
- 12.3 Adoption de l'avis d'élimination de documents (archives)
- 12.4 Annulation de la résolution 2010 – E -0803-05 Politique relative à l'éthique
- 12.5 Adoption de la politique relative à l'éthique
- 12.6 Annulation du chèque numéro C1000165 au nom de Simon Lagacé formation pompier au montant de 2 700\$ (chèque jamais reçu)

12.7 Renouvellement des assurances 11 avril 2010 au 11 avril 2011
19 667.00\$

12.8 Autorisation pour demande d'estimation pour agrandissement (par en
dedans) des bureaux de la municipalité

13. Parole au public

14. Levée de l'assemblée

2010 – G – 0604 – 01

Ouverture de l'assemblée

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu à 19 heures que la présente assemblée soit ouverte.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 02

Adoption de l'ordre du jour

Le maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre
La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et demeure ouverte à d'autres discussions.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 03

Adoption des procès verbaux de l'assemblée générale du 1er mars 2010

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que les procès verbaux de l'assemblée générale du 1er mars 2010 soient adoptés tel que rédigés.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 04

Adoption des procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 8 mars 2010

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que les procès verbaux de l'assemblée extraordinaire du 8 mars 2010 soient adoptés tel que rédigés.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 05

Approbation des comptes payés durant le mois de mars

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous approuve les comptes payés durant le mois de mars 2010 pour la sommes de 71 254.40\$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée «Liste des comptes payés durant le mois de mars 2010 ».

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 - 06

Approbation des comptes payable

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte les comptes payables pour la somme de 59 005.91\$ le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet liste identifiée« liste des comptes à payer» et autorise la secrétaire-trésorière à les payer.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Betty McCarthy, secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Remous certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquelles les dépenses ci-dessous sont engagées.

Betty McCarthy
Sec.trés.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 07

Formation d'un comité sur la voirie municipale

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous verra à former un comité sur la voirie municipale.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 08

Ministère de l'Éducation , du loisir et du Sport

Aide financière pour le remplacement des bandes de la patinoire

Suite à la réception d'une confirmation du Ministère de l'Éducation , du Loisir et du Sport qui accorde une dépense admissible jusqu'à concurrence de 47 028\$ dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives la conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous poursuive dans le dossier pour le remplacement des bandes de la patinoire.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0406 – 09

Autorisation Congrès ADMQ

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la secrétaire-trésorière madame Betty McCarthy est autorisée à assister au congrès de l'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) qui se tiendra Québec le 19,20 et 21 mai 2010, l'inscription est au coût de 450\$ plus les taxes. Les dépenses normales de déplacement et autres seront payées par la municipalité.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0604 – 10

Le sort nucléaire au Québec : « Un choix de société »

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous appuie la municipalité d'Amqui dans leurs revendications auprès du gouvernement du Québec **sur le sort du nucléaire au Québec « Un choix de société»**.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 11

Réparation de la borne fontaine sèche au Lac Gervais

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a obtenu du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune l'autorisation pour le retrait et réinstallation de la borne-fontaine sèche située au Lac Gervais le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin propose que la municipalité de Grand-Remous est autorisée à faire les travaux nécessaires pour la réparation cette borne fontaine .

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 12

Municipalité de Montcerf-Lytton demande de protection incendie

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu qu'une lettre soit envoyée à la municipalité de Montcerf-Lytton pour les aviser qu'il est impossible pour notre municipalité d'acquiescer à leur demande concernant la protection incendie.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0604 - 13

Autorisation aux pompiers volontaires pour l'utilisation du camion de service de la municipalité ou leur camion personnel

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que suite à l'accident de la vannette de service du service incendie les pompiers volontaires sont autorisés à prendre le camion de service de la municipalité si celui-ci est disponible, sinon à prendre leur camion personnel et la municipalité paiera pour les frais de déplacement.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0604 – 14

Formation des secouristes

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que les employés suivants madame Manon Mayer , messieurs Armand Cyr et Sylvain Gagnon seront inscrits à la formation des secouristes qui sera donné à nos pompiers volontaires les 17 et 18 avril 2010.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0604 – 15

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Vincent Cloutier pour la modification de l'article 11 au règlement 990802-137-01 règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme. Cette modification concerne la nomination du président.

La dispense de lecture dudit règlement est effectuée en conformité avec les alinéa de l'article 445 du code municipal.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cet avis de motion est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0604 – 16

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère madame Johanne Bonenfant de la présentation du règlement 2010-0604-212 règlement abrogeant le règlement 191107-193-0509 règlement sur les délégations du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cet avis de motion est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G –0604 – 17

Demande d'agrandissement de pourvoiries - Chez Rainville et Club Brunet

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Rainville propriétaire de la pourvoirie Chez Rainville et monsieur Jean-Claude Brunet propriétaire de la pourvoirie Club Brunet ont soumis une demande d'agrandissement de terrain au ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'améliorer les services offerts à leur clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement demandé a fait l'objet de discussion et de négociation entre les deux parties et que le scénario retenu est équitable et fait consensus;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'agrandissement se feraient par l'émission d'un bail à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie et non d'un projet de vente;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement a fait l'objet d'une consultation auprès des partenaires gouvernementaux et régionaux ainsi qu'auprès des communautés autochtones concernées;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement atteignent les objectifs du Plan stratégique de développement durable de Grand-Remous - janvier 2008 et Plan directeur de mise en valeur du Réservoir Baskatong - novembre 1998;

CONSIDÉRANT QU'une bande de 20 mètres en bordure du chemin Baskatong sera préservée à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE la transfert du sentier Quad sera aux frais des demandeurs, soit Chez Rainville et Club Brunet;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Yvon Quevillon et l'inspectrice municipale, madame Julie Rail ont eu une rencontre avec monsieur François Leblanc, conseiller en développement et affaires régionales pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune juge essentiel d'obtenir l'appui de la municipalité de Grand-Remous;

POUR CES MOTIFS, la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Remous appuie les pourvoiries Chez Rainville et Club Brunet dans leur demande d'agrandissement auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, conformément au plan de localisation (scénario retenu) déposé, **LE TOUT CONDITIONNEL** à ce que les installations septiques existantes et planifiées rattachées à chacune des pourvoiries soient conformes aux différents lois et règlements en vigueur.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G –0604 – 18

Subvention additionnelle de 10 000\$ / aide à l'amélioration du réseau municipal chemins Sainte-Famille, Quatre Pattes et Lamoureux

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que suite à une subvention additionnelle de 10 000\$ pour l'amélioration des chemins Sainte-Famille, Quatre Pattes et Lamoureux la municipalité va regarder les priorités pour l'amélioration, et advenant qu'un chemin a besoin plus de réparation qu'un autre, une demande sera adressée au Ministre MacMillan.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G –0604 – 19

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 251 279\$ pour l'entretien du réseau routier local l'année civile 2009;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu' un vérificateur externe présentera dans les délais dignifiées pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée.

Pour ces motifs, le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G –0604 – 20

Achat abat poussière

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité achètera entre 25 et 30 ballots de flocons d'abat poussière par l'entremise de SAM (Service d'achat municipal) pour l'entretien des chemins municipaux pour la saison estivale 2010.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G –0604 – 21

Autorisation d'achat pour la réparation de la tailgate

Suite au vol de la tailgate du camion Chevrolet (camion de service) de la municipalité , celle-ci a fait la demande d'estimation du coût de remplacement aux concessionnaires suivants

Garage McConnery	2 643.39\$
Carrosserie Richer	2 590.70\$

Il est proposé par le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité accorde à Carrosserie Richer l'estimation proposée pour le remplacement de la tailgate du camion Chevrolet (camion de service) cette dépense sera faite en collaboration avec les assurances de la municipalité.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G –0604 – 22

Reddition de comptes 2009 programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous adopte la reddition de comptes 2009 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Item 9.6 demande de Monsieur Arnel Villeneuve pour transfert de la vieille route 117

La conseillère madame Ginette Lamoureux déclare un intérêt particulier et ne participe pas aux délibérations à cet item

Concernant cette demande, une étude de faisabilité sera faite par la municipalité

La conseillère madame Ginette Lamoureux reprend son siège à la table du conseil.

2010 - G – 0604 – 23

Conteneur à déchet au Centre Jean-Guy Prévost

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que demande soit faite à Service sanitaire Cloutier de faire l'enlèvement du conteneur situé en arrière du Centre Jean-Guy Prévost.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0604 – 24

Appel d’offres pour la cueillette des volumineux

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que la municipalité ira en appel d’offres pour la cueillette des volumineux qui se feront les 25 mai et le 12 octobre 2010.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0604 – 25

Fermeture de la bibliothèque du 23 mai au 6 juin 2010

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité accepte la proposition du Réseau Biblio de l’Outaouais de fermer la bibliothèque du 23 mai au 6 juin 2010 pour l’installation du nouveau système Symphonie. Le Réseau Biblio de l’Outaouais s’engage à faire les affiches nécessaires et la publicité de cette fermeture, et le salaire de la bibliothécaire ne sera pas coupé.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - G – 0604 – 26

Assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l’Outaouais

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la bibliothécaire madame Lise Fraser et la conseillère madame Suzanne Gorley sont autorisées à assister à l’assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l’Outaouais qui se tiendra le 12 juin 2010 au Moulin de Wakefield.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 27

Subvention selon la politique en loisir

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu qu’une subvention de 300\$ soit accordée au Club d’artisanat. Cette subvention est selon la politique en loisir et est payable en deux versements.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 28

Autorisation au maire monsieur Yvon Quevillon pour rencontrer monsieur Luc Gendron concernant divers dossiers

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que le maire monsieur Yvon Quevillon est autorisé à rencontrer monsieur Luc Gendron concernant divers dossiers.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 29

Dépôt du rapport trimestriel cumulatif de l'état des activités financières de la municipalité pour la période du 1er janvier au 31 mars 2010

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu du rapport trimestriel cumulatif concernant les revenus et dépenses de la municipalité pour la période du 1er janvier au 31 mars 2010.

Il est proposé par la conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley que le conseil accepte ledit rapport trimestriel cumulatif tel que déposé.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 30

Avis d'élimination d'archives préparé par GDC Inc. (Gestion de Document Carrière inc)

La conseillère madame Lucienne fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte l'avis d'élimination d'archives tel que préparé par GDC Inc. (Gestion de Document Carrière Inc.)

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 31

Annulation de la résolution 2010-E-0803-05 politique relative à l'éthique

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la résolution portant le numéro 2010-E-0803-05 politique relative à l'éthique soit annulée au livre des procès verbaux de la municipalité de Grand-Remous.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 32

Adoption de la politique relative à l'éthique

Considérant l'importance de préserver et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité ou des organismes municipaux ou autres auxquelles elle est associée;

Considérant que les affaires municipales doivent être conduites de façon intègre, objective et impartiale;

Considérant l'importance d'éviter tout favoritisme et toute apparence de favoritisme dans la gestion des fonds publics;

Considérant que dans l'exercice de leurs fonctions, les élus et les employés de niveau cadre doivent subordonner leurs intérêts personnels au bien commun des citoyens de la Municipalité;

Considérant l'importance de fournir aux employés et aux élus des principes pour guider dans leurs décisions afin de mieux servir la population;

Par ces motifs, il est proposé par la conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier d'adopter une politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Municipalité de Grand-Remous.

Politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la municipalité de Grand-Remous

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente politique, on entend par :

« Comité »

Un comité du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Remous

« Conseil »

Le conseil municipal de la Municipalité de Grand-Remous

« Employé »

Tout officier ou salarié à l'emploi de la Municipalité de Grand-Remous

« Employé de niveau cadre »

Tout employé non syndiqué de la Municipalité de Grand-Remous qui occupe des fonctions de responsabilité à un niveau quelconque de l'administration de la Municipalité de Grand-Remous.

« Membre de la famille immédiate »

Le conjoint, au sens de la Loi sur les normes du travail, les ascendants, les descendants, frères, sœurs et leurs conjointes.

« Membre du conseil »

Le maire et les membres du conseil municipal de la Municipalité de Grand-Remous

« Municipalité »

La municipalité de Grand-Remous

ARTICLE 2 PRINCIPE GÉNÉRAL

Les membres du conseil et les employés doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité, mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

ARTICLE 3 CONFLIT D'INTÉRÊTS

3.1 Aux fins de la présente politique, il y a une situation de conflit d'intérêts quand un intérêt personnel pourrait empêcher le membre du conseil ou l'employé d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans les seuls intérêts de la Municipalité.

3.2 Un membre du conseil ou un employé ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

3.3 Un membre du conseil ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque avantage que ce soit, autres que ceux qui sont prévus à la Loi, en échange d'une prise de position sur règlement, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil ou à un de ses comités.

3.4 Un employé ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque avantage que ce soit, autres que ceux qui lui sont versés ou attribués par la Municipalité dans l'exercice de ses fonctions, en échange d'une prise de position sur un règlement, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil ou à un comité.

ARTICLE 4 CADEAUX ET DONNS

4.1 Un membre du conseil ou un employé doit refuser tout cadeau, don ou tout autre avantage ou bénéfice, incluant se faire payer un repas.

4.2 Malgré l'article 4.1, un membre du conseil ou un employé peut, à l'occasion d'activités de formation et de perfectionnement liées à ses fonctions, accepter des avantages si ceux-ci sont d'une valeur minimum et sont conformes aux règles de courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité.

4.3 Lorsqu'un membre du conseil ou un employé reçoit directement un avantage d'une activité conformément à l'article 4.2, il doit en informer rapidement le directeur général sur un formulaire prévu à cette fin.

4.4 Nonobstant ce qui précède, un membre du conseil ou un employé doit compléter et signer annuellement une déclaration mentionnant s'il a reçu ou non un avantage au cours de l'année, ledit formulaire de la déclaration est joint à la politique relative à l'éthique comme Annexe «A».

ARTICLE 5 BIENS DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 Il est interdit à un membre du conseil ou à un employé d'utiliser les locaux l'équipement ou autres biens de la Municipalité ou d'un organisme para municipal, ou d'en permettre l'usage, à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés par la Municipalité à moins d'obtenir une autorisation préalable du conseil. Dans l'éventualité où un téléphone cellulaire soit mis à la disposition d'un membre du conseil ou un employé, il peut être utilisé à des fins personnelles, mais son utilisateur doit assumer les frais supplémentaires payés par la Municipalité pour un tel usage.

ARTICLE 6 UTILISATION DU NOM ET DES MARQUES OU ARMOIRIES OU LOGO

6.1 Un membre du conseil ou employé doit s'abstenir dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers, d'utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclu avec la Municipalité ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.

6.2 Il est interdit à un membre du conseil ou à un employé d'utiliser le papier à en-tête de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles ou à toutes fins autres que municipales.

6.3 Tout membre du conseil ou employé qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

ARTICLE 7 AFFAIRES AVEC LA MUNICIPALITÉ

7.1 Tout membre du conseil ou employé de la Municipalité doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

ARTICLE 8 ANTI-NÉPOTISME DANS LES CONTRATS DE TRAVAIL

8.1 La municipalité n'embauchera pas des employés réguliers ou à temps partiel qui sont membres de la famille immédiate d'un membre du conseil ou d'un employé de niveau cadre.

8.2 Nonobstant l'article précédent, la Municipalité pourra embaucher des personnes qui sont des membres de la famille immédiate d'un membre du conseil ou d'un employé de niveau cadre uniquement s'il s'agit d'un poste saisonnier ou temporaire et à la condition que le choix de l'affectation saisonnière ou temporaire soit le résultat d'un tirage au sort public des candidats qui rencontrent les qualifications du poste.

ARTICLE 9 DEVOIR DE DISCRÉTION

9.1 Un membre du conseil ou un employé ne peut utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.

9.2 Un membre du conseil ou un employé ne peut transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public.

9.3 Un membre du conseil ou un employé ne peut transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Le directeur général est la personne responsable désignée par le conseil dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information et il possède seul, l'autorité déléguée pour décider du caractère nominatif d'une information.

9.4 Un membre du conseil, à l'exception du maire, ou un employé ne peut sans l'autorisation du conseil transmettre une information qui n'est pas nominative et n'est pas généralement communiquée ou connue du public.

ARTICLE 10 INTERPRÉTATION

10.1 La politique s'applique intégralement à un membre du conseil qui siège au conseil d'administration d'un organisme à titre de représentant de la Municipalité ou comme représentant auprès d'un autre groupement ou organisme dont une partie du financement est assuré par la Municipalité, sous forme de service ou autrement.

10.2 Les « CONSIDÉRANT » font partie intégrante de la présente politique.

10.3 Les règles de la présente politique s'ajoutent à toutes règles contenues dans une loi.

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Sec.-très. d.g.

2010 – G – 0604 – 33

Annulation d'un chèque aux livres de la municipalité de Grand-Remous

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu que le chèque suivant soit annulé aux livres de la municipalité de Grand-Remous (chèque jamais reçu).

# chèque	Nom	Montant
C1000165	Simon Lagacé	2 700.00\$

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 34

Renouvellement police d'assurance municipale avec la MMQ

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité renouvelle la police d'assurance avec la MMQ au coût de 19 667\$ pour la période du 11 avril 2010 au 11 avril 2011.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 35

Autorisation pour faire des demandes d'estimés pour agrandissement (par en dedans) des bureaux de la municipalité

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité fera la demande d'estimés pour agrandissement (par en dedans) des bureaux de la municipalité.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0604 – 36

Statut de la secrétaire-trésorière

Considérant l'adoption du projet de loi 54 par l'Assemblée nationale le 28 octobre dernier et sa sanction le 1^{er} novembre 2004 ;

Considérant que ce projet de loi modifie le Code municipal en ce qui concerne la fonction de directeur général ;

Considérant que dorénavant toute municipalité doit attribuer le titre de directeur général ou directrice générale à la personne qui assume les fonctions de fonctionnaire principal de la municipalité ;

Considérant que cette modification vise à reconnaître un état de fait, c'est-à-dire que les secrétaires-trésoriers accomplissent les tâches de gestion de direction générale;

Considérant que conformément à la nouvelle disposition du Code municipal, la personne occupant la fonction de secrétaire-trésorier se voit reconnaître d'office le titre de directeur général ou directrice générale;

Considérant que la fonction de direction générale s'ajoute à celle de secrétaire-trésorier ;

En conséquence, sur la proposition du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux appuyé par la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu de nommer officiellement la secrétaire-trésorière Betty McCarthy à titre de directrice générale de la municipalité de Grand-Remous.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil.

Cette période a débuté à 19 heures 40

2010 – G – 0604 – 37

Fermeture de la présente assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu à 20 heures 05 que la présente assemblée soit fermée.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
secrétaire-trésorière
Directrice générale